

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.06.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Jean-Jacques PIETERS et
Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank
EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste
LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM.
David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, est excusé.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle de spectacle du Centre Culturel-M.J.C., en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.05 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11.06.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE - M.C.I. - ACTION - P.S. - ECOLO.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31.05.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31.05.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 31.05.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 31.05.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021, parvenue le 22 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 17 mai 2021 par les services « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires :
 - article R09 (Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat) : le montant inscrit est de 11,90 €. Nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
 - article R10 (Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne) : le montant inscrit est de 224,54 €. Nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
 - article R16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, services funèbres) : le montant inscrit est de 25 €. Nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
 - article R18d (Recettes et remboursements divers) : retour d'un double paiement d'une facture de l'évêché de 359,20 € ;
 - article R21 (Emprunts) : 10.000,00 €, emprunt Belfius pour construction garages ;

- dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - article D02 (Vin) : le budget de 120 € n'a pas été utilisé ;
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : la note de crédit de 187,82 € a déjà été comptabilisée en R18d. Cela fait double emploi. De ce fait, il faut reprendre en D05, le montant de 538,00 € ;
 - article D06a (Combustible chauffage) : la note de crédit de 796,79 € a déjà été comptabilisée en R18d. Cela fait double emploi. De ce fait, il faut reprendre en D06a, le montant de 1.677,00 € ;

- article D07 (Entretien d'ornements et vases sacrés) : le budget de 250 € n'a pas été utilisé ;
- article D08 (Entretien meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) : le budget de 250 € n'a pas été utilisé ;
- article D09 (Blanchissage et raccommodage du linge) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
- article D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
- article D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
- article D14 (Achat de linge d'autel ordinaire) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
- article D17 (Traitement de l'organiste) : le montant inscrit est de 125 €. Nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
- article D18 (Traitement des chantres) : le montant inscrit est de 50 €. Nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
- article D27 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 2.635,00 € a été utilisé pour 48,40 € ;
- article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 6.000,00 € a été utilisé pour 26,09 € ;
- article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux) : erreur dans le paiement de la facture de l'obituaire 2020. Soit 231 € au lieu de 182 €. Différence à recevoir de 49 € dans les comptes en 2021 ;

Vu la décision du 12 mai 2021, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 avril 2021, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « L'emprunt sera placé en 2021 à l'article R28b pour éviter un déséquilibre de l'extraordinaire » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter ce compte, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	8.887,74 €	8.887,74 €
Recettes extraordinaires	22.954,19 €	22.954,19 €
Total des recettes	31.841,93 €	31.841,93 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.721,08 €	2.705,69 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.361,11 €	3.361,11 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	5.082,19 €	6.066,80 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 26.759,74 €	+ 25.775,13 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 16 avril 2021, parvenue le 20 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 14 mai 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- *recettes ordinaires et extraordinaires :*
 - *article R22 (Vente de bien) : Vente terrain avenue des Châteaux pour un boni de 61.046,07 € ;*
- *dépenses ordinaires :*
 - *article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : le budget de 1.800 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 761,72 € ;*
 - *article D05 (Combustible chauffage) : le budget de 6.300 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.915,21 € ;*
 - *article D27 (Entretien et répar. Église) : le budget de 7.000 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 13,61 € ;*
 - *article D31 (Entretien et répar. autres propriétés bâties) : le budget de 8.000 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.486,34 € ;*

Vu la décision du 14 mai 2021, parvenue le même jour, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 16 avril 2021 et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « Bug du logiciel, les dépenses D35j et D50j apparaissent dans le chapitre 1^{er} des dépenses, merci de solutionner cela avec Fabrisoft » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 16 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	31.650,50 €	31.650,50 €
Recettes extraordinaires	84.108,04 €	84.108,04 €
Total des recettes	115.758,54 €	115.758,54 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.833,78 €	3.833,78 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	18.533,29 €	18.533,29 €
Dépenses extraordinaires	61.046,07 €	61.046,07 €
Total des dépenses	83.413,14 €	83.413,14 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 32.345,40 €	+ 32.345,40 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 24 avril 2021, parvenue le 30 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 14 mai 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires : rien à signaler ;

- recettes extraordinaires : à l'article 19 (Reliquat du compte de l'année 2019), aucune trace de recette alors que le Trésorier aurait dû inscrire un montant de 4.161,29 €uros, correspondant au reliquat positif du compte 2019 ;
- dépenses ordinaires :
 - article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 1.600 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 961,65 € ;
 - article D26 (Traitement d'autres employés) : le budget de 1.200 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 476 € ;
 - article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
 - Article D45 (Fournitures de bureau) : l'achat d'un ordinateur (25% destiné à la Fabrique d'Église) a été amorti en 5 ans. Soit un amortissement de 41 € ;

Vu la décision du 12 mai 2021, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 24 avril 2021 et ce sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « oubli d'encodage du R19, celui-ci s'élevait à 4.161,29 € » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 24 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint- Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	4.925,94 €	4.925,94 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	4.161,29 €
Total des recettes	4.925,94 €	9.087,23 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.625,05 €	1.625,05 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.191,71 €	2.191,71 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	3.816,76 €	3.816,76 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 1.109,18 €	+ 5.270,47 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 16 mars 2021, parvenue le 1^e avril 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 17 mai 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- le grand livre des recettes et des dépenses n'a pas été joint avec les annexes ;
- recettes ordinaires :
 - article R01 (Loyers de maisons) : les recettes correspondent au remboursements de l'école pour la consommations de gaz, électricité et eau pour la garderie. La garderie est définitivement arrêtée et les comptes terminés en équilibre ;
 - article R11 (Intérêts de fonds placés en autres valeurs) : Pas de revenus du compte Crest 10 ;
 - article R15 (Produits des troncs, quêtes, oblations) : baisse de fréquentation dû à la crise sanitaire ;
- dépenses ordinaires :
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : diminution des charges car 2 notes de crédit importante reçu pour le décompte. Cependant, les factures du 4^{ème} trimestre 2020 ne sont pas comptabilisées ;
 - article D27 (Entretien de la sacristie) : le budget de 500 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Seulement 96,80 € ont été utilisé ;
 - article D35 (Extincteurs) : un dépassement du crédit de 279,14 €. Les extincteurs ont dû être renouvelés, une dépense qui n'a pas été prévue ;
 - article D50j (Maintenance informatique) : un dépassement de crédit de 345 €. Remplacement du logiciel fabrisoft par religiosoft ;

Vu la décision du 13 avril 2021, parvenue le 15 avril 2021, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2020, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 16 mars 2021 et ce sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « Merci de permettre l'accès au Grand Livre dans le logiciel à l'avenir » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 16 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	8.882,50 €	8.882,50 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	8.882,50 €	8.882,50 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.422,78 €	3.422,78 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.642,51 €	3.642,51 €
Dépenses extraordinaires	3.611,29 €	3.611,29 €
Total des dépenses	10.676,58 €	10.676,58 €
Balance générale recettes-dépenses	- 1.794,08€	- 1.794,08€

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, informe les membres du Conseil qu'une « trêve des cloches » est intervenue pour l'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en ce sens que les cloches de l'Église ne sonneront plus entre 21 heures et 8 heures.

6^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de l'Église Protestante de Comines-Warneton pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 25 février 2021, parvenue le 18 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2020 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 17 mai 2021 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaire et extraordinaires :
 - Article R26A (Autres recettes extraordinaires) : Note de crédit reçu de la SWDE pour 223,52 € ;
- Dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - Article D03 (Chauffage de l'église) : Les factures ne sont pas reprises, il s'agit d'un plan de paiement. Il faut donc déduire les 2 paiements qui ont été effectués en 2021. De ce fait, il faut inscrire à l'article le montant de 1.165,25 € et non 1.778,95 € ;
 - Article D12 (Achat de vases sacrés) : le budget de 50 € n'a pas été utilisé ;
 - Article D15 (Achat de livres religieux) : le budget de 300 € n'a pas été utilisé ;
 - Article D24 (Entretien et réparation de l'église) : un virement de 35 € a été effectué et nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;**
 - Article D28 (Entretien d'autres propriétés bâties) : un rappel de 155,32 € a été inscrit à l'article. Dans la comptabilité, il faut la facture et non le rappel ;
 - Article D40 (Fourniture de bureau/photocopies) : la facture de Religiosoft date de 2021 et non de 2020. De plus aucune facture de Religiosoft n'a été payée en 2020 ; Un virement de 59,95 € a été effectué et nous n'avons aucun document justificatif. **Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;** De ce fait, il faut inscrire à l'article le montant de 77,65 € et non 472,65 € ;
 - Article D45D (Intérêt d'emprunt) : les 200,00 € d'intérêts sur emprunt doit être repris sous cet article et non sur l'article D45F (Frais de compte) ;

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 25 février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	11.883,68 €	11.883,68 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	6.457,60 €	6.457,60 €
Total des recettes	18.341,28 €	18.341,28 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.523,11 €	3.909,41 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.640,26 €	6.245,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	11.163,37 €	10.154,67 €
Balance générale recettes-dépenses	7.177,91 €	8.186,61 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2020. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Régie Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision prise par le Bureau Exécutif de la Régie Foncière en sa séance du 26.01.2021 (2^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2020 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warнетon.

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, entre en séance.

8^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes annuels 2020 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2020, les bilan et comptes 2020 et les rapports du collège des commissaires.

Elle signale que ces documents ont été visés favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 08.06.2021 (objet unique).

Elle invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et Madame Stéphanie EMPAIN, représentante de la S.P.R.L. AUDICIA, à développer et à commenter brièvement ces documents comptables.

Régie Foncière Comines-Warнетon										
	31-12-17		31-12-18		31-12-19		31-12-20		Budget 2021	
CHIFFRE D'AFFAIRES	38.858,38	100%	51.379,56	100%	27.719,10	100%	12.150,17	100%	19.150,00	100%
Recettes Entrée Centre Interprétation	29.678,19	76%	36.200,62	70%	21.204,23	76%	7.345,57	60%	15.000,00	78%
700300 Recettes visite centre interprétation	24.946,22		32.296,27		21.204,25		7.345,57		15.000,00	
700600 Ventes produits	0,00		99,18		-0,02		0,00		0,00	
700700 Ventes refacturation	0,00		61,17		0,00		0,00		0,00	
700950 Participation frais	4.731,97		3.744,00		0,00		0,00		0,00	
Recettes Magasin de souvenir	7.720,19	20%	9.979,94	19%	4.174,87	15%	1.553,60	13%	1.150,00	6%
700100 Recettes caisse 6%	2.813,77		3.176,03		1.614,98		815,09		500,00	
700200 Recettes caisse 21%	4.739,01		6.566,72		2.433,87		694,97		500,00	
700400 Commissions Dépôt vente	167,41		237,19		126,02		43,54		150,00	
Location Immobilière	1.460,00	4%	5.199,00	10%	2.340,00	8%	3.251,00	27%	3.000,00	16%
700800 Loyer Chsse de Warнетon 153	0,00		5.197,00		2.339,00		3.250,00		3.000,00	
700900 Loyer bail emphyteotique	2,00		2,00		1,00		1,00		0,00	
700920 Location chee de Warнетon 153	1.458,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
ACHATS	-4.329,68	-11%	-4.987,69	-10%	-2.131,02	-8%	-1.253,32	-10%	-600,00	-3%
604000 Achats marchandises	-2.173,90		-280,51		-656,49		-400,99		-600,00	
604100 Achats Dépôt Vente	-216,61		-37,96		-261,25		-20,00		0,00	
604200 Achats activités diverses	0,00		-952,79		-196,99		-271,67		0,00	
609400 Variation de stock s/marchandises	-1.939,17		-3.716,43		-1.016,29		-560,66		0,00	
MARGE BRUTE	34.528,70	89%	46.391,87	90%	25.588,08	92%	10.896,85	90%	18.550,00	97%
PERSONNEL OPERATIONNEL	3.150,11	8%	-26.650,61	-52%	-28.473,40	-103%	-33.167,78	-273%	-38.619,60	-202%
Frais de personnel	-61.849,89	-159%	-91.650,61	-178%	-93.473,40	-337%	-98.167,78	-806%	-103.619,60	-541%
613300 Frais de Guides	0,00		-1.470,00		0,00		-120,00		-1.000,00	
617000 Personnel intérimaire	0,00		-34,03		-1.220,00		0,00		0,00	
620203 Sal Verstrate Evelyne	0,00		-34.954,37		0,00		0,00		-37.413,60	
620205 Sal Dugardin Valentine	0,00		-2.449,48		0,00		0,00		0,00	
620206 Sal Dumortier Vincent	0,00		-32.011,98		0,00		0,00		-36.283,00	
620207 Rémunérations Etudiants	0,00		-1.159,22		0,00		0,00		-6.000,00	
620208 Sal Durnez Steven	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
620200 Rémunérations employés	-63.462,20		0,00		-72.654,62		-76.970,03		0,00	
621000 ONSS Patronale	0,00		-18.965,26		0,00		0,00		0,00	
621200 Cotisations patronales s/employés	-3.613,30		0,00		-18.573,21		-20.203,26		-22.000,00	
621300 Cotisation prime syndicale	-93,10		-93,10		-139,65		-93,10		-140,00	
621400 Cotisations patronales s/apprentis	-125,44		0,00		0,00		0,00		0,00	
623000 Ass.loi. respons.civile, chemin travail	-154,11		-615,51		-403,61		-529,25		-530,00	
623200 Services médicaux externes	-250,06		-356,99		-482,31		-252,14		-253,00	
743200 Récup.assurance accident de travail	0,00		188,79		0,00		0,00		0,00	
744100 Subsidés APE	5.856,32		270,54		0,00		0,00		0,00	

Clarebout Accountancy SRL

06-07-21

Regie Foncière Comines-Warneton

	31-12-17		31-12-18		31-12-19		31-12-20		Budget 2021	
Subside communal "Personnel"	65.000,00	167%	65.000,00	127%	65.000,00	234%	65.000,00	535%	65.000,00	339%
744500 Subsidés communales annuels	65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00	
MARGE OPERATIONNELLE	37.678,81	97%	19.741,26	36%	-2.885,32	-10%	-2.270,93	-181%	-20.069,60	-165%
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	-12.435,54	-32%	-8.414,32	-16%	185,49	1%	3.944,79	32%	2.326,46	12%
Frais immeubles	-17.408,12	-45%	-12.147,39	-24%	-13.062,41	-47%	-9.235,59	-76%	-13.780,00	-72%
610202 Location tapis	-527,99		-434,62		-456,98		-456,70		-460,00	
611101 Entretien Bâtiment Ch de Warneton	-2.113,38		-18,55		-29,20		-231,10		-150,00	
611102 Entretien Bâtiment Fbg de Lille 57A	0,00		0,00		0,00		-193,60		0,00	
611105 Entretien Centre d'interprét Plugstreet	-2.795,54		-99,96		-618,36		-2.799,96		-1.500,00	
743101 Récup ass incendie	0,00		0,00		0,00		6.791,43		0,00	
611106 Extincteur	-65,90		-67,85		-69,30		-71,30		-70,00	
612102 Contrat entretien porte	-208,35		-201,50		-215,04		-216,14		-220,00	
612104 Contrat entretien fontaine	-49,00		-49,00		0,00		0,00		0,00	
612111 Eau Bâtiment Ch de Warneton	-75,12		-48,40		22,25		-21,14		-30,00	
612112 Eau Bâtiment Faubourg de Lille	0,00		-35,83		-163,44		-130,75		-120,00	
612131 Electricité Bâtiment Ch de Warneton	-112,47		0,00		-69,64		-6,53		-30,00	
612132 Electricité Bâtiment Rue de Wervicq 68	0,00		0,00		0,00		-41,09		0,00	
612135 Electricité Centre d'interprét Plugstreet	-10.537,21		-10.343,38		-10.489,55		-9.507,47		-10.200,00	
612210 Produits d'entretien	-206,34		-111,60		-204,19		-124,66		-200,00	
613501 Assur Inc Bâtiment Ch de Warneton	-95,99		-98,62		-102,89		-105,92		-110,00	
613505 Assur Inc Centre d'interprét Plugstreet	-620,83		-638,06		-666,07		-685,86		-690,00	
745120 Subside Crise Sanitaire	0,00		0,00		0,00		4.525,52		0,00	
Honoraires	-8.372,45	-22%	-18.969,10	-37%	-4.844,85	-17%	-5.234,29	-43%	-4.850,00	-25%
613240 Honoraires comptable	-2.491,00		-2.175,12		-2.240,80		-2.253,12		-1.750,00	
613250 Honoraires réviseur	-2.800,00		-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00	
613280 Honoraires Avocats	-3.081,45		-5.950,63		-14,05		-381,17		-500,00	
613290 Honoraires divers	0,00		-8.243,35		0,00		0,00		0,00	
Réception, représentation, formation	-14.403,99	-37%	-19.625,89	-38%	-11.382,70	-41%	-10.462,79	-66%	-10.040,00	-52%
614000 Annonces et insertions	-8.440,96		-5.622,60		-2.727,07		-1.320,00		-2.320,00	
614010 Frais publication légale	-51,23		-52,90		-164,10		-289,00		-165,00	
614020 Site internet	-100,53		-12,00		-75,00		-21,90		-75,00	
614100 Frais de timbre	0,00		-16,40		0,00		0,00		0,00	
615200 Foires et expositions	0,00		-1.225,29		-484,27		0,00		-900,00	
615250 Cadeaux, fleurs et frais de réception	0,00		-95,28		-73,50		-72,00		-75,00	
615300 Frais de route, parking ... véhic mixtes	-792,14		-806,93		-430,46		-40,17		-200,00	
615350 Frais de taxi	-50,00		0,00		-7,27		-70,00		-70,00	
615450 Frais de déplacements (train, avion ...)	-381,95		-591,49		-326,89		-241,55		-200,00	
615600 Cotisations professionnelles	-453,22		-333,97		-333,97		-369,92		-335,00	
616160 Frais activités centre	-534,73		-4.248,23		-1.604,77		-52,27		-1.500,00	
616161 Frais tourisme pour tous	0,00		-6.515,73		-3.767,28		0,00		0,00	
745100 Subside Tourisme pour tous	0,00		3.909,44		2.536,53		0,00		0,00	

Clarebout Accountancy SRL

06-07-21

Regie Foncière Comines-Warneton

	31-12-17		31-12-18		31-12-19		31-12-20		Budget 2021	
616162 Frais PMR	0,00		0,00		0,00		-9.403,70		0,00	
745110 Subside PMR	0,00		0,00		0,00		5.220,00		0,00	
616205 Téléphone centre d'interprétation	-3.527,80		-4.014,51		-4.024,65		-3.802,28		-4.200,00	
616230 Frais Sabam	-61,43		0,00		0,00		0,00		0,00	
Frais de bureau	-11.353,37	-29%	5.591,91	11%	-7.742,92	-28%	-9.160,93	-75%	-5.897,00	-31%
610200 Location machines, outillages	-1.966,56		-2.118,40		-518,40		-518,40		0,00	
610201 Location terminaux de paiements	-905,79		-521,76		-480,00		-520,00		-480,00	
611111 Entretien réparation matériel	-5.320,00		-603,83		0,00		-10.938,99		-2.000,00	
743100 Récup ass matériel	0,00		15.720,00		0,00		6.084,00		0,00	
612101 Maintenance Photocopieur	-297,00		-467,50		-407,00		-331,00		-440,00	
612103 Contrat de maintenance SIGMA	0,00		-3.600,00		-3.600,00		0,00		0,00	
612105 Contrat Pass Musée	0,00		0,00		-100,00		-177,00		-177,00	
612400 Fournitures de bureau	-69,03		-181,79		-107,96		-85,00		-200,00	
612800 Petit matériel non amortissable	0,00		0,00		-112,50		-92,55		-200,00	
613510 Assurance multirisques	-2.318,47		-2.318,57		-2.318,47		-2.318,47		-2.320,00	
613520 Assurance RC	-80,00		-80,00		-80,00		-80,00		-80,00	
615090 Petite fourniture de FG	-796,52		-236,24		-18,59		-207,54		0,00	
Autres charges/produits	-897,61	-2%	-3.263,85	-6%	-2.781,63	-10%	-1.961,61	-16%	-3.106,54	-16%
640211 Pl Bâtiment Ch de Warneton	-273,40		-279,15		-284,89		-288,91		-284,89	
640213 Pl terrain sis au rooster	-25,85		-26,42		-27,00		-27,57		-27,00	
640231 Taxe s/Patrimoine	0,00		-2.915,93		-2.426,39		-2.442,09		-2.750,65	
640600 Cotisations AFSCA	-41,42		-42,35		-43,35		-43,69		-44,00	
666600 Autres charges exceptionnelles	-571,32		0,00		0,00		-20,35		0,00	
766100 Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00		861,00		0,00	
766600 Autres produits exceptionnels	14,38		0,00		0,00		0,00		0,00	
Subside communal de fonctionnement	40.000,00	103%	40.000,00	78%	40.000,00	144%	40.000,00	32%	40.000,00	20%
745000 Subsidés communales annuels (fonct)	40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00	
AMORTISSEMENT, RED VAL	-278.945,80	-718%	-104.142,99	-283%	-97.384,45	-351%	-97.213,61	-800%	-96.641,06	-58%
630200 Dot.amort.s/ immob.corporelles	-278.945,80		-104.142,99		-97.384,45		-97.213,61		-96.641,06	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-253.702,53	-633%	-92.816,05	-183%	-100.084,28	-363%	-115.539,75	-461%	-114.384,20	-59%
PRODUITS FINANCIERS	312.128,44	893%	135.526,71	264%	126.618,37	457%	123.804,23	101%	122.525,58	64%
750110 Intérêts sur Prêt CRAC	41.835,96		40.082,13		36.967,64		33.970,83		32.100,92	
750111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00		0,00		0,00		952,64		1.191,38	
753000 Subside en capital	270.254,04		95.423,48		89.233,28		88.856,73		89.233,28	
754001 Différence de paiement	0,00		16,10		0,00		0,00		0,00	
759200 Régularisation diff.paiements	38,44		0,00		417,45		24,03		0,00	
CHARGES FINANCIERES	-42.385,20	-109%	-32.740,83	-64%	-41.247,40	-149%	-35.496,90	-29%	-34.192,30	-17%
650110 Intérêts sur Prêt CRAC	-41.835,96		-40.082,13		-36.967,64		-33.970,83		-32.100,92	
650111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00		0,00		0,00		-952,64		-1.191,38	
654001 Différence de paiement	0,00		-68,16		-172,00		-36,78		-273,00	

Clarebout Accountancy SRL

06-07-21

Regie Foncière Comines-Warmeton										
	31-12-17		31-12-18		31-12-19		31-12-20		Budget 2021	
656000 Frais de rappel	-427,36		-439,88		-515,22		-470,70		-500,00	
656100 Frais de carte VISA/Bancontact	0,00		-73,84		-25,45		-58,23		-100,00	
656120 Frais de rappel	0,00		0,00		-15,05		0,00		0,00	
656300 Frais de citation	0,00		0,00		-768,32		0,00		0,00	
656390 Indemnité de procédure	0,00		-2.133,02		-2.750,00		0,00		0,00	
659110 Frais sur cartes de crédit	-69,76		0,00		0,00		0,00		0,00	
659200 Régularisation différence paiement	-44,27		0,00		0,00		0,00		0,00	
659310 Intérêts retards fiscaux	0,00		0,00		-23,18		0,00		0,00	
659340 Intérêts de retard préc. professionnel	-7,85		-12,22		0,00		-7,72		-7,72	
659360 Intérêts de retard commerciaux	0,00		10.068,42		-10,54		0,00		-27,00	
RESULTAT	16.040,71	41%	9.969,83	19%	-14.713,31	-53%	-27.232,42	-24%	-26.050,92	-136%
Charges sans décaissement de trésorerie	278.945,80	718%	104.142,99	283%	97.384,45	251%	97.213,61	800%	96.641,06	505%
Produits sans encaissement de trésorerie	-270.254,04	-695%	-95.428,48	-186%	-89.233,28	-322%	-88.856,73	-731%	-89.233,28	-466%
Vente immobilisation	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
CASH FLOW	24.732,47	64%	18.684,34	36%	-6.562,14	-24%	-18.875,54	-155%	-18.643,14	-97%

Clarebout Accountancy SRL

06-07-21

Madame Stéphanie EMPAIN développe brièvement l'évolution de certains ratios. Elle précise en conclusion qu'un avis favorable sans la moindre réserve peut être émis sur ces documents comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 22.06.2018 (6^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS, devenu entre-temps AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) faisant sienne la décision susmentionnée et désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 08.06.2021 (1^{ème} objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2020 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, de la S.R.L. CLAREBOUT ACCOUNTACY, et de Madame Stéphanie EMPAIN, de la société de révisorat d'entreprise AUDICIA ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2020, le rapport d'activités 2020, le bilan et comptes 2020 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2020 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2020, le bilan et comptes 2020 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil – Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

9^{ème} objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2020. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Elle signale que cet objet a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 08.06.2021 (objet unique).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 08.06.2021 (1^{ème} objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2020 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2020, le bilan et comptes 2020 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (8^{ème} objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2020 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 22.06.2018 (6^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat BÉRIOT & PARTNERS, devenu entre-temps AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2018 et le 31.12.2020 ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (50^{ème} objets) faisant sienne la décision susmentionnée et désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision de ce jour (8^{ème} objet) d'approuver les comptes 2020 de la Régie Foncière ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

10^e objet : C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2020. Bilan au 31.12.2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2020 - bilan au 31.12.2020.

Elle indique que ces pièces comptables ont été visées favorablement lors de la dernière réunion de concertation Ville-C.P.A.S..

Le Conseil prend connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale, parvenues le 1^{er} juin 2021 à l'Administration communale :

- compte budgétaire 2020 ;
- compte de résultat 2020 ;
- bilan au 31.12.2020 ;
- synthèse analytique.

Les comptes annuels de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Comines-Warneton ont été certifiés exacts le 6 avril 2021 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ensuite vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 25 mai 2021 et ce, à l'unanimité.

Le compte budgétaire ordinaire 2020 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.078.959,04 € et un résultat comptable positif de 1.203.671,50 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2020 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 0,00 € et un résultat comptable positif de 1.435.541,63 €.

Le bilan au 31.12.2020 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	0,00 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	30.788.223,22 €	Résultats capitalisés	8.657.975,70 €
Promesses de subsides à recevoir	2.788.263,31 €	Résultats reportés - Dont exercice en cours :	4.319.724,05 € 762.996,85 €
Immobilisations financières	35.713,05 €	Réserves	3.180.250,78 €
Créances à 1 an au plus	2.205.396,02 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.476.707,60 €
Comptes financiers :	4.197.489,84 €	Dettes à plus d'un an	12.118.609,00 €
- Placement de trésorerie :	2.915.588,17 €		
- Valeurs disponibles :	1.281.901,67 €		
		Dettes à un an au plus	2.028.612,30 €
Compte de régularisation et d'attente	80.655,07 €	Compte de régularisation et d'attente	23.731,28 €
Total	40.095.740,51 €	Total	40.095.740,51 €

Le compte de résultat au 31.12.2020 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	13.916.839,85 €	Produits courants	15.231.551,73 €
Charges non décaissées	624.452,54 €	Produits non décaissés	1.164.238,96 €

Charges exceptionnelles	11.406,53 €	Produits exceptionnels	31.137,10 €
Dotations aux réserves	1.317.496,39 €	Prélèvement sur les réserves	206.264,37 €
Affectation des bonis	1.854.498,30 €	Affectation des malis	1.091.501,45 €
Total	17.724.693,61	Total	17.724.693,61 €

Monsieur le Directeur Général précise que la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes, généré par l'application eComptes SPW.DGO5, est annexée aux comptes annuels du C.P.A.S.. Elle fournit un ensemble d'informations très détaillées et complémentaires qui n'apparaissent pas ou pas distinctement au bilan et aux comptes.

La table des matières de cette synthèse analytique est fixée comme suit :

- tableau de bord général du C.P.A.S. ;
- évolution des principales données budgétaires ;
- analyse des charges et produits ;
- état des créances restant à recouvrer au 31/12 ;
- état de l'endettement du C.P.A.S. ;
- état et fluctuation de la trésorerie ;
- état des réserves et des provisions ;
- tableau synthétique des mutations de l'actif immobilisé ;
- droits et engagements hors bilan ;
- récapitulatif, par secteur, des tiers subsidiés et des aides ;
- les principaux fournisseurs ;
- les indicateurs et ratios ;
- commentaires synthétiques du Directeur Financier.

Il précise que ces documents comptables ont été visés favorablement en réunion de concertation Ville-C.P.A.S. du 29 avril dernier.

Madame la Présidente propose ensuite de passer au vote.

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes budgétaire et de résultats 2020, le bilan au 31.12.2020 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaire et de résultats 2020, le bilan au 31.12.2020 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

11^e objet : Procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz. Avis de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon en charge de l'Énergie, publié au Moniteur Belge du 16.02.2021. Lancement d'un appel public à candidatures. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz :

- de lancer un appel public à candidatures ;
- de fixer les critères tels que proposés.

Elle invite Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, à développer ce point.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, développe brièvement et commente les différentes catégories de critères et cotations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution et plus particulièrement l'article 162, 2° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 14.10.2000 approuvant la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15.10.1985, notamment l'article 3 ;

Vu les décrets du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, qui précisent tous deux, en leur article 10, les conditions de la désignation des gestionnaires de réseau de distribution, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Attendu que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance au 26.03.2023 ;

Attendu qu'un avis de renouvellement de la désignation desdits gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz doit être publié au Moniteur Belge deux ans avant cette échéance par le Ministre Wallon en charge de l'Énergie ;

Vu l'avis du 10.02.2021 publié au Moniteur Belge en date du 16.02.2021 par Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Énergie ;

Attendu que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans - à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau pourra être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent - et que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, budget adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 15.02.2021 sous les références O50004/54010/TG90/2020/000706, sous l'article budgétaire : 879/12348 – frais de parution ;

Attendu que la commune peut initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Vu la situation particulière de Comines-Warneton, commune wallonne séparée géographiquement du reste de la Région Wallonne ;

Attendu que la Ville est invitée à proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16.02.2022 ;

Attendu que ni le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni le décret du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'Arrêté

du Gouvernement Wallon du 21.03.2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Attendu que ces textes visent uniquement l'obligation, pour les gestionnaires de réseau de distribution, de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Attendu que les gestionnaires de réseau de distribution sont déjà soumis à certaines obligations de service public telles que définies dans l'arrêté du 30.03.2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et dans l'arrêté du 30.03.2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz ;

Attendu qu'il revient dès lors à la Ville de définir des critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseaux de distribution pour son territoire tant en matière d'électricité que de gaz ; attendu qu'il y a lieu de coter ces critères afin de permettre une comparaison utile ;

Attendu que les offres des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz qui se portent candidat devront parvenir à la Ville dans un délai lui permettant ; de réaliser une analyse sérieuse de ces offres :

- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères qu'elle aura définis ;

Attendu qu'une délibération motivée de proposition d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ainsi que de gaz doit être transmise à la CWaPE au plus tard pour le 16.02.2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De lancer un appel public à candidatures dans le cadre du renouvellement, pour une durée de 20 ans, de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (G.R.D.) d'électricité et de gaz sur son territoire.

Cet appel vise à sélectionner deux candidats gestionnaires de réseaux de distribution – un pour l'électricité, l'autre pour le gaz.

Ces candidatures devront être soumises à la CWaPE au plus tard pour le 16.02.2022.

L'appel sera publié sur le site internet de la Ville et dans la presse.

Art. 2. – De fixer les critères suivants, avec les cotations, comme devant figurer dans l'offre des gestionnaires de réseaux de distribution (G.R.D.) candidats :

outre les Obligations de Service Public (O.S.P.) propres aux G.R.D. et sans préjudice d'autres dispositions légales, décrétales et réglementaires, les critères suivants doivent figurer dans l'offre remise par le G.R.D. :

1.ASPECTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	/40
un tarif préférentiel au niveau de l'éclairage public est-il proposé et si, oui, à quel en est le montant et quelles sont les projections sur les 5 et 10 prochaines années ?	/8

engagement de maintien d'un tarif équivalent à celui d'application à ce jour ; à défaut : projection des tarifs sur 10 ans	/7
quelle politique est menée en matière de dividendes et en matière de distribution de ceux-ci aux communes détenant des parts ? (engagement du candidat G.R.D. à ce que ces dividendes puissent être versées à une intercommunale pure de financement ?) ?	/7
présentation d'un plan chiffré (types de financement envisagé : fonds propres, emprunts, augmentation de capital, ... ?) relatif à la politique future d'investissement dans les réseaux tant pour les particuliers que les entreprises, en ce inclus la méthode et la durée des amortissements des actifs ? quels types de charges seraient concernés ?	/6
que représentent les frais d'exploitation réels pour les années 2019 et 2020 (OPEX) hors obligations de service public (O.S.P.) ? selon quelle méthode sont-ils calculés ?	/5
le financement des investissements relatif au renouvellement des équipements existants et aux extensions entraînera-t-il une augmentation du capital à charge de la Ville (ou d'une intercommunale de financement qui agirait pour au nom et pour compte de la Ville) ? et si oui, à combien s'élèvera-t-elle et comment sera-t-elle calculée ?	/5
comment seraient réglés les soldes régulatoires ? quel sort sera réservé aux dettes ? comment cela sera-t-il financé en cas de changement de G.R.D. ?	/1
quel est le montant du forfait fixé par le G.R.D. pour le tarif prosumer à l'heure actuelle et celui projeté à partir de 2024 ? quel sera l'impact sur les autres utilisateurs du réseau à court, moyen et long termes ?	/1
2.ASPECTS RELATIFS AUX SERVICES	
possibilité de partenariat particulier G.R.D.-Ville (critères, ...) au niveau des ouvertures et de fermetures des voiries publiques (achat du matériel par la commune et intervention contre remboursement des frais, sous forme de forfait, par le G.R.D.) ?	/7
méthodologie et délais (planification, ...) pour l'équipement des zonings industriels	/7
outre la digitalisation des services, l'ouverture d'une antenne locale et/ou une permanence physique est-elle envisagée et si, oui, comment et dans quels délais ? à défaut : la mise en place d'un accord de collaboration avec un partenaire (public ou privé) est-elle envisagée ?	/5
selon quelle méthode et quel calendrier, le G.R.D. envisage-t-il, d'une part, le renouvellement des équipements existants (câbles, canalisations, compteurs, ...) et, d'autre part, les extensions ?	/5
quels plans d'adaptation proposez-vous pour la période 2024-2029 tant pour les particuliers que pour les entreprises ?	/3
établissement d'un diagnostic technique : à quelle fréquence et selon quelle méthodologie ?	/3

présence d'une plateforme internet intuitive et d'un numéro de téléphone service pour les signalements de points lumineux défectueux ;	/3
quelle est la politique prévue concernant l'installation ou le remplacement des bornes de rechargement de compteurs installées dans les espaces publics (commune et C.P.A.S.) ?	/2
3.TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
possibilité d'extinction de l'éclairage public aux périodes nocturnes	/4
possibilité d'installer des technologies d'éclairage intelligent fiable - inventaire de projets déjà réalisés	/4
dans quel délai le G.R.D. propose-t-il l'achèvement de la modernisation de notre éclairage public par des leds ?	/3
la commune souhaitant développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle, dans quels délais et à quel prix peuvent être réalisés l'installation et le raccordement de bornes pour la recharge de batteries de vélos électriques sur les 7 places principales de l'entité ?	/2
quelle est la politique projetée du G.R.D. sur l'entité en matière d'équipement en bornes électriques de recharges pour les batteries de voitures ?	/2
4.TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE	
mise en place d'une cellule de suivi avec l'autorité locale et réunion semestrielle	/4
participation, à titre d'observateur, voire d'administrateur, aux Conseils d'Administration	/4
communication systématique des procès-verbaux approuvés des Bureaux Exécutifs, Conseils d'Administration et Assemblées Générales (avec les pièces jointes)	/1
transmission d'un organigramme mis à jour présentant l'organisation de la société et ses éventuelles filiales	/1
TOTAL	
	/100

Art. 3. - De fixer au vendredi 17.09.2021 à 16h00 la date ultime pour la remise des offres.

Art. 4. - De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – La présente délibération sera transmise en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre Wallon en charge de l'Énergie – Rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Stéphane RENIER, Président de la CWaPE – Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 12 à 5001 Namur ;

- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et à Madame Marilyn MAHIEU, Chef de bureau du service Comptabilité ;

ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité actifs en Région Wallonne, à savoir :

- Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz – A.I.E.G., Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président, Rue des Marais, 11 à 5300 Seilles (aieg@aieg.be) ;
- Association Intercommunale d'Électricité du Sud du Hainaut – A.I.E.S.H., Monsieur Willy MERTENS, Rue du Commerce, 4 à 6470 Rance (clients@aiesh.be) ;
- ORES Assets, Monsieur Karl DE VOS, Président, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies (contact@ores.be) ;
- RESA, Madame Isabelle SIMONIS, Présidente, Rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège (info@resa.be) ;
- Réseau d'énergies de Wavre - R.E.W., Madame Anne MASSON, Rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges (rew@grdwavre.be);

et aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz actifs en Région Wallonne, à savoir :

- ORES Assets, Monsieur Karl DE VOS, Président, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies (contact@ores.be) ;
- RESA, Madame Isabelle SIMONIS, Présidente, Rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège (info@resa.be).

12^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 12 (travaux conjoints égouttage-voirie Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet). Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché dans le cadre du marché public de travaux relatif aux travaux conjoints égouttage-voirie Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que ce projet est très important pour la tripartite, que le quartier en question devait faire l'objet d'une utile rénovation, que ce projet a été mis en place en partenariat avec l'Intercommunale IPALLE et qu'une rénovation des trottoirs et la pose d'un égouttage sont prévues.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, souhaite savoir si le Sentier de la Gloriette et bien concernée par le projet et si l'ensemble des propriétaires d'habitation située le long de cette voirie ont marqué leur accord sur la cession gratuite de la parcelle située face leur habitation.

Madame la Présidente précise que ce projet inclut le Sentier de la Gloriette.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise qu'il a eu plus de « chance » que le Conseiller VANDESKELDE et que l'ensemble des propriétaires concernés ont accepté de céder à titre gratuit les parcelles - ou parties de celles-ci utiles à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Attendu que par courrier du 21.05.2021 référencé DB/DB/54010/PIC2019-2021, Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a approuvé le P.I.C. 2019-2021 modificatif de notre Ville ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les autres dossiers du P.I.C. 2019-2021 approuvés par le Pouvoir subsidiant ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Attendu que les travaux conjoints de rénovation de l'égouttage et de la voirie dans la rue du Cimetière (y compris le Sentier de la Gloriette) à 7783 Comines-Warneton sont repris dans le P.I.C. approuvé (dossier n°12) ;

Attendu que ces travaux avaient été introduits dans le Plan d'Investissement communal 2013-2016, dont l'avant-projet a été approuvé par le Collège Echevinal en sa séance du 07.03.2016 (43^{ème} objet) mais dont le projet n'avait pas abouti ;

Vu sa délibération du 23.06.2014(15^{ème} objet) décidant de confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de l'aide aux communes (délégation à la Maîtrise d'ouvrage) ;

Considérant que ce dossier a repris son cours là où il avait été mis en attente ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par l'Auteur de projet (dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage confiée à l'Intercommunale Ipalle)et relatifs aux travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 1.323.424,41 € H.T.V.A., à savoir :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.
Partie voirie à charge de notre Ville Travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton – tranche ferme	457.891,08 €
Partie voirie à charge de notre Ville Travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton – tranche conditionnelle	120.975,83 €
Partie égouttage à charge de la Société Publique de la Gestion de l'Eau	508.189,98 €
Station de pompage à charge de la Société Publique de la Gestion de l'Eau	236.367,52 €

Attendu que les crédits suivants (part communale) ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème}

objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706, adaptés par voie de modification budgétaire n°1-2021 adoptée par le Conseil Communal en séance du 26.04.2021 (12^{ème} objet) :

Projet 20210040 - PIC-FRIC 19-21 – Travaux conjoints de voirie et d'égouttage dans la rue du Cimetière		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
421/73160:20210040.2021	Travaux de voirie et d'égouttage en cours d'exécution – Rue du Cimetière	700.000,00 €
06089/99551:20210040.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	189.748,13 €
421/96151:20210040.2021	Emprunts à charge de la commune (voirie et égouttage rue du Cimetière)	510.251,87 €

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretien de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 16.06.2021 et remis en date du 17.06.2021 sous le n°23-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par l'Auteur de projet (dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage confiée à l'Intercommunale Ipalle).

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.
Partie voirie à charge de notre Ville	457.891,08 €
Travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton – tranche ferme	

Partie voirie à charge de notre Ville Travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton – tranche conditionnelle	120.975,83 €
Partie égouttage à charge de la Société Publique de la Gestion de l'Eau	508.189,98 €
Station de pompage à charge de la Société Publique de la Gestion de l'Eau	236.367,52 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire & Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle, chargée de la Maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, pour information, au bureau d'études du service technique communal.

13^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 13 (réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton). Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché dans le cadre du marché public de travaux relatif à la réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les autres dossiers du P.I.C. 2019-2021 approuvés par le Pouvoir subsidiant ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Attendu que les travaux de rénovation de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton sont repris dans le P.I.C. approuvé (dossier n°13) ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 09.12.2019 (49^{ème} objet) décidant :

- d'approuver l'estimation de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de l'Intercommunale Ipalle et des travaux de réhabilitation d'une partie de la voirie sise rue des Corbeaux;
- de solliciter la prise en charge des frais liés à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage via le Droit de tirage n°903 auprès de l'Intercommunale Ipalle ;
- de prendre en charge les travaux de réhabilitation de ladite voirie via le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par l'Auteur de projet (dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage confiée à l'Intercommunale Ipalle) et relatifs aux travaux de rénovation de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 258.557,28 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits suivants (part communale) ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706, adaptés par voie de modification budgétaire n°1-2021 adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 26.04.2021 (12^{ème} objet) :

Projet 20210024 - PIC-FRIC 19-21 – Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné)		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
06089/99551:20210024.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire – Pic-Fric 19-21 (Travaux de voirie)	314.241,69
421/73160:20210024.2021	Travaux de voirie en cours d'exécution	560.000,00

421/96151:20210024.2021	Emprunts à charge de la commune (Travaux de voirie)	245.758,31
-------------------------	---	------------

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Ville acté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretien de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 16.06.2021 et remis en date du 17.06.2021 sous le n°22-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études du Service Technique communal

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation d'une partie de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton	213.683,70 €	44.873,58 €	258.557,28 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire & Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à l'intercommunale Ipalle, chargée de la Maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, pour information, au bureau d'études du service technique communal.

14^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 14 : démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal à 7784 Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché dans le cadre du marché public de travaux relatif à la démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal à 7784 Warneton ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale.

Elle invite Madame Isabelle DELFORGE et Monsieur Matthieu WULSTECKE, Chefs de bureau administratif, à présenter le projet, ce qu'ils font à l'aide des slides suivants :



RAPPEL

Enveloppe budgétaire:

Montant du droit tirage pour la programmation (1): 1 061 711,28 €

Répartition de l'exécuté du PIC 2017-2018: 36.588,51 €

Montant total droit de tirage: 1.098.299,79 €

Min-Max à justifier dans le dossier projet (150 à 200%): 1.647.449,685 € - 2.196.599,58 €

Quote-part Ville min.: 732.199,86 €

Total enveloppe PIC 2019-2021: 1.830.499,65 €

Plan d'Investissement Communal 2019-2021

- ✓ 17.06.2019 /20.01.2020 : Approbation du P.I.C. 2019-2021 par le Conseil Communal (avec rectification)
- ✓ 01.04.2020 : Approbation du P.I.C. 2019-2021 rectifié par le Ministre des Pouvoirs locaux
- ✓ Avril – Septembre 2020 : Rénovation du dépôt communal – Phase d'avant-projet
- ✓ Octobre – Novembre : Construction d'un nouveau dépôt communal – Nouvelles esquisses

Plan d'Investissement Communal 2019-2021

RAPPEL

- ✓ 08.02.2021 : Approbation du P.I.C. 2019-2021 modifié par le Conseil Communal – Remplacement du projet « rénovation du dépôt communal » par « démolition de l'ex-arsenal et construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à Warneton »
- ✓ 20.04.2021 : réunion plénière (avant-projet) P.I.C. 2019-2021 « Voirie » : Enduisage et asphaltage de diverses voiries de l'entité, rénovation de la rue du Corbeau et rénovation conjointe égouttage-voirie de la rue du Cimetière
- ✓ 25.05.2021 : Approbation du P.I.C. 2019-2021 modifié par le Ministre des Pouvoirs locaux

Plan d'Investissement Communal 2019-2021

RAPPEL

- ✓ 31.05.2021 : Approbation CSC «Enduisage et asphaltage de diverses voiries» par le Conseil Communal
- ✓ 21.06.2021 : Approbation CSC «rénovation rue du Corbeau»
- ✓ Approbation CSC «rénovation conjointe égouttage-voirie rue du Cimetière»
- ✓ Approbation CSC «Démolition de l'ex-arsenal et construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à Warneton»

Plan d'Investissement Communal 2019-2021

Prochaines étapes

A suivre...

PROCHAINES ETAPES :

- ▶ **Au 30.06.2021** : introduction des dossiers « projets » (CSC) sur le Guichet des Pouvoirs locaux

! Prolongation jusqu'au 31.12.2021

- ▶ **Endéans les 40 jours** : accord du Pouvoir subsidiant sur les dossiers « projets »

- ▶ **Avant le 31.12.2021** : Lancement d'un marché public (consultation), analyse des offres et attribution

! Prolongation jusqu'au 30.06.2022

Situation du projet

- ▶ Plan cadastral

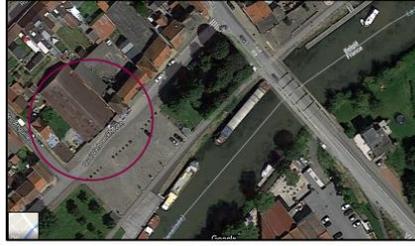


Vue aérienne

Situation de l'ancien arsenal
dans son contexte urbain



Situation de l'Ancien Arsenal
en rapport avec le Quai
Verbeekhoven et la frontière
Belgo-française



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
environnement extérieur



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
environnement extérieur



L'INTERIEUR DE L'ARSENAL AUJOURD'HUI



L'INTERIEUR DE L'ARSENAL AUJOURD'HUI

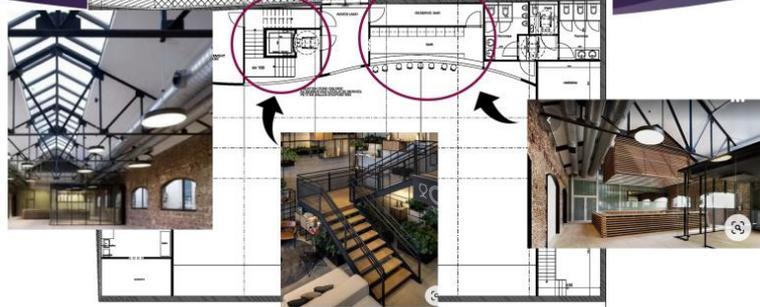


L'INTERIEUR DE L'ARSENAL AUJOURD'HUI

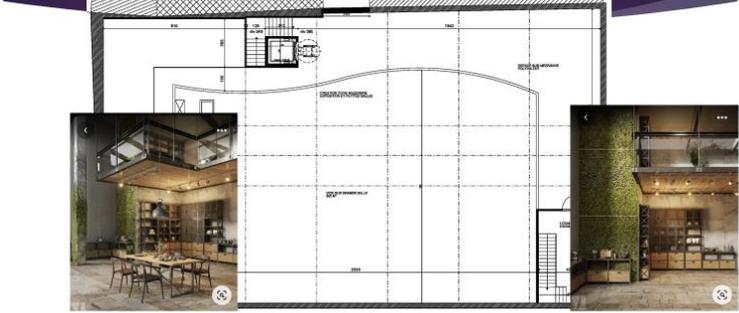


PRESENTATION DE
L'AVANT-PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE SALLE
POLYVALENTE

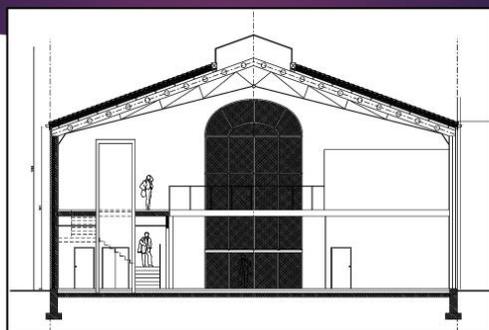
PLAN REZ DE CHAUSSEE niveau 000



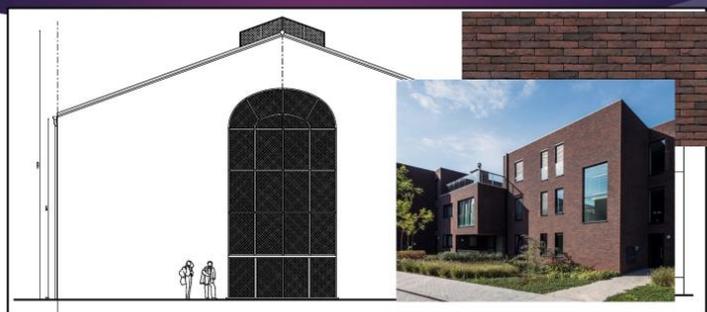
PLAN ETAGE niveau 300



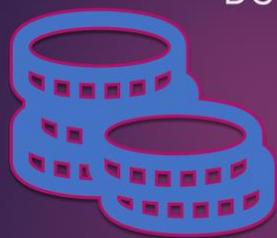
COUPE DE PRINCIPE



FACADE DE PRINCIPE



BUDGET



- ✓ TOTAL GÉNÉRAL HORS T.V.A.: 1.636.500 €
- ✓ FRAIS D'ÉTUDES (MAX. 3 %) : 49.095,00 €
- ✓ T.V.A. A 21 %: 353.974,95 €

TOTAL GENERAL T.V.A. COMPRISE : 2.039.569,95 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021, service extraordinaire.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite obtenir quelques précisions, principalement d'ordre technique, sur le projet (chauffage, système de récupération des eaux, baies vitrées, verrière, façade, ...).

Madame Isabelle DELFORGE, Chef de bureau administratif, donne quelques éléments de réponse.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, remercie les fonctionnaires pour leur travail estime qu'il y a lieu d'avoir sur ce projet des réflexions entre les services techniques et administratifs.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que ce travail a été réalisé dans des délais assez courts, qu'un délai supplémentaire de 6 mois a été octroyé par le pouvoir subsidiant et que des rencontres techniques ont déjà eu lieu entre les services communaux et des représentants du pouvoir subsidiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Attendu que par courrier du 21.05.2021 référencé DB/DB/54010/PIC2019-2021, Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a approuvé le P.I.C. 2019-2021 modificatif de notre Ville ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectif stratégique et opérationnels et l'action suivante :

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Attendu que le présent projet émane par ailleurs des différentes réunions citoyennes organisées dans le cadre du nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) ;

Vu les différentes réunions de travail organisées par la Direction Générale, notamment en présence du Service Prévention de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (A.F.S.C.A.), afin d'élaborer un programme (besoins) dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton.

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire et Auteur de projet, relatifs aux travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton ;

Vu le plan de sécurité santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 2.039.569,95€ T.V.A.C., à savoir :

Lot 1 : Démolition	264.000,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Gros œuvre et finitions	968.000,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Menuiseries extérieures	150.000,00 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC et sanitaires	125.400,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	43.600,00 € H.T.V.A.

Lot 6 : Panneaux photovoltaïques	85.500,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.636.500,00 € H.T.V.A.
Frais d'études	49.095,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	353.974,95 €
Total	2.039.569,95 € T.V.A.C.

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706 comme suit, et que les crédits complémentaires seront prévus lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2021 :

Projet 20210034 - PIC-FRIC 19-21 – Démolition de l'ex-arsenal de Warneton et construction d'une salle des fêtes		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
763/72256 :20210034.2021	Démolition de l'ex-arsenal de Warneton et construction d'une salle des fêtes	2.0007.898.20 €
06089/99551 :20210034.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	594.309,77
763/96151 :20210034.2021	Emprunts à charge de la commune (Ex-arsenal)	1.413.588,43 €

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 21.06.2021 et remis en date du 21.06.2021 sous le n°27-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire et Auteur de projet, relatifs aux travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Démolition	264.000,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Gros œuvre et finitions	968.000,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Menuiseries extérieures	150.000,00 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC et sanitaires	125.400,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	43.600,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : Panneaux photovoltaïques	85.500,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.636.500,00 € H.T.V.A.
Frais d'études	49.095,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	353.974,95 €
Total	2.039.569,95 € T.V.A.C.

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - D'arrêter la sélection qualitative telle que prévue dans les conditions administratives du cahier spécial des charges.

Art. 7. - D'approuver le plan de sécurité santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale.

Art. 8. - De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. - La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Magali JANSSENS, Attachée en charge de nos dossiers « Infrastructures » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des bâtiments, accompagnée du dossier complet, en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire, Auteur de Projet et à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

15^e objet : Finances communales. Réalisation d'un circuit pédagogique relatif à la biodiversité dans le cadre du projet Interreg V « VALYS ». Mandat 164. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.). Ratification de la décision du Collège Échevinal du 31.05.2021 (11^{ème} objet). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier, dans le cadre de l'application de l'article 60 du R.G.C.C., la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 31.05.2021 (11^{ème} objet) relative à l'approbation du mandat n°164 de 2021 dans le cadre de la réalisation d'un circuit pédagogique relatif à la biodiversité dans le cadre du projet Interreg V « VALYS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu l'article 60 § 2 al. 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui stipule que : « En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée

immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance » ;

Attendu que l'article 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit, entre autres, que le Directeur Financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat, lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes au budget ;

Vu le rapport, daté du 21.05.2021, émanant de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, relatif au mandat de paiement n°164 de 2021 du projet extraordinaire 87907/732-55:20200051.2020 (Réalisation d'un circuit pédagogique le long de la Lys) d'un montant de 99.956,89 € portant sur la facture de la S.A. Techniques et Valorisation du Bois à 6600 BASTOGNE par lequel il renvoie ce mandat à la présente assemblée pour absence de crédits ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 31.05.2021 (11^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, de charger, par conséquent Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le n°64 de 2021 et de faire ratifier cette décision par la présente assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 31.05.2021 (11^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat de paiement n°164 de 2021.

Art. 2. - De joindre la présente décision au mandat de paiement n°164 de 2021.

Art. 3. - De communiquer la présente décision en double exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

16^e objet : Acquisition d'un bus. Marché public de fournitures. Projet, cahier spécial des charges et devis estimatif. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges et devis estimatif dans le cadre du marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un bus ;
- de fixer la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (marché inférieur à 214.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, précise que le cahier spécial des charges est complet et se propose d'émettre un avis extérieur lors de l'attribution de ce marché.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que le bus scolaire actuellement utilisé est régulièrement en panne, que le cahier des charges a fait l'objet d'un examen minutieux par le service technique et par les utilisateurs et suggère de solliciter l'avis du Conseiller DEVOS dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 relatif à la procédure négociée directe sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modification ultérieures ;

Vu l'état général des trois véhicules communaux utilisés pour les transports scolaires ainsi que les frais déjà engendrés par la Ville pour leur assurer un meilleur fonctionnement ;

Vu le nombre constant de demandes de transports inter-écoles ponctuels à effectuer par les services communaux ;

Attendu qu'il est de bonne gestion de procéder au remplacement d'un des véhicules communaux par un véhicule neuf ;

Attendu qu'après concertation avec les membres du service technique en date du 15.04.2021, des caractéristiques techniques ont été dégagées ;

Attendu qu'un devis estimatif a été réalisé et qu'il s'élève à 55.682€ H.T.V.A. sans option supplémentaire (60.457€ H.T.V.A., options comprises).

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous l'article 104/74398:20210020.2021 et qu'il résulte d'une consultation du service Comptabilité que le disponible s'élève à 150.000€, adopté par la présente assemblée en sa séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2020/000706

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 09.06.2021 et remis en date du 10.06.2021 (avis n°20-2021) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 2. - D'approuver le devis estimatif arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	Montant Total H.T.V.A.
Bus 22 places + chauffeur	55.682€	

Option : Boîte automatique	1.096€	
Option : Air conditionné chauffeur + passagers	3.679€	60.457€

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe sans publication, conformément aux dispositions de l'art 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (marché inférieur à 214.000 € H.T.V.A.).

Art. 5. - De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 6. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - La présente délibération sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef du service technique, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire aux agents des services Finances et Comptabilité, pour information.

17^e objet : Donation d'une œuvre d'art. Acceptation. Accord de principe. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'accepter la donation d'une œuvre d'art. Elle invite Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, à développer brièvement ce point.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise que cette donation de la famille COPPE porte sur une œuvre créée par feu Monsieur Roger COPPE et que cette donation se ferait aux conditions suivantes : enlèvement et transport de l'œuvre de la propriété du donateur par les soins du service technique et incorporation de celle-ci dans le sol du cimetière de Comines.

Elle précise qu'est ici sollicité l'accord de principe de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord de principe sur l'acceptation de la donation de cette œuvre d'art.

18^e objet : A.S.B.L. Comines Contact Culture. Remplacement de deux représentants de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Messieurs Frédéric HALLEZ (ACTION) et Alain MISPELAER (ENSEMBLE), représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, et de procéder à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 sur la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, notamment l'article 26 ;

Attendu que, par courriel 30.11.2018, cette association a invité la Ville à désigner ses sept représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'il doit s'agir des mêmes personnes ;

Attendu que dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseil Communal est facultative et que la clef d'Hondt est d'application ;

Vu les déclarations d'apparement actées en ses séances du 21.01.2018 (12^{ème} objet) et 18.02.2019 (13^{ème} objet b) ;

Vu le tableau « clé d'Hondt » établi par la Direction Générale (ex-Secrétariat Communal) ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (14^{ème} objet), décidant de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture :

Nom	Prénom	Parti politique
LINDEBOOM	Jean-Baptiste	ACTION
SIX	Frédéric	ACTION
GRUSON	Charlotte	ACTION
HALLEZ	Frédéric	ACTION
VANRAES	Laurent	ENSEMBLE
MISPELAER	Alain	ENSEMBLE
BONDUE	Fabienne	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courriel du 06.05.2021 par lequel l'A.S.B.L. Comines Contact Culture signale attendre le remplacement de Messieurs Alain MISPELAER et Frédéric HALLEZ, membres démissionnaires en vue de la mise en conformité des statuts ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à leur remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, en lieu et place de Messieurs Alain MISPELAER (ENSEMBLE) et Frédéric HALLEZ (ACTION), membres démissionnaires :

Nom	Prénom	Adresse	Parti politique
LEEJWERCK	Alice	Rue Fosse-Saint-Jean, 22 7780 Comines	ENSEMBLE
RAMON	Jean-Baptiste	Chaussée de Wervik, 285 7780 Comines	ACTION

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, en simple expédition ;
- aux membres démissionnaires et aux nouveaux membres, en simple expédition.

**18^e objet a : Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'entité.
Remplacement d'un membre effectif démissionnaire. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Monsieur Roland POLFLIET, représentant du parti ECOLO au sein de Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'entité, et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, modifié à ce jour ;

Vu sa délibération du 28.11.2001 (25^{ème} objet) de créer une commission dénommée : « Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières » ;

Vu sa délibération du 18.02.2019 (8^{ème} objet) de modifier la composition de ladite Commission ;

Considérant que la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières, est chargée de remettre des propositions et des avis au Collège Échevinal ou au Conseil Communal sur les questions relatives à :

- *la mise en conformité des cimetières avec les prescriptions légales et la mise à jour du règlement des cimetières ;*
 - *le suivi de l'inventaire des concessions non renouvelées ;*
 - *la gestion et la revente des concessions abandonnées ou arrivées à échéance et redevenues propriétés communales ;*
 - *le suivi de la mise à jour des registres des fossoyeurs et de l'encodage des concessions ;*
 - *la gestion parcimonieuse de l'espace consacré aux cimetières et le suivi des projets d'extension de ces derniers ;*
 - *la participation aux appels à projets « funérailles et sépultures » ou autres, initiés par la Région Wallonne ;*
 - *l'établissement de la liste des concessions d'importance historique et l'entretien de celles-ci ;*
 - *le suivi de la procédure relative aux concessions antérieure à 1945 ;*
 - *la sensibilisation des familles, de la population et des associations sur l'aspect patrimonial des sépultures ;*
 - *la préservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire ;*
 - *le suivi de tout projet en lien avec les cimetières.*
- Considérant que la Ville dispose d'un service Cimetières et que le personnel de ce service est chargé du suivi des travaux de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières ;*

Vu sa délibération du 18.02.2019 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de membres de cette Commission :

Partis	Membres effectifs	Membres suppléants
ÉCOLO	Peggy DELBECQUE	Frank EFESOTTI
P.S.	Michaël DESWARTE	Nathalie BOUILLET
ENSEMBLE	Chantal BERTOUILLE	Daniel CASTRYCK
ACTION	Roland VANDAMME	Sylvie WALLE
M.C.I.	Patrick VANBESELAERE	Andy VANBESELAERE

Vu sa délibération du 25.03.2021 (52^{ème} objet) désignant Monsieur Roland POLFLIET en lieu et place de Madame Peggy DELBECQUE pour le groupe ECOLO ;

Considérant que Monsieur Roland POLFLIET a présenté sa démission de cette fonction par courriel du 03.06.2021 ;

Qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Anne-Marie DELERUELLE, domiciliée rue de Wytschaete, 48 à 7781 Houthem, en qualité de membre effectif représentant le groupe ECOLO au sein de la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en lieu et place de Monsieur Roland POLFLIET, démissionnaire.

Article 2. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en double exemplaire ;
- à Monsieur Roland POLFLIET ;
- à Madame Anne-Marie DELERUELLE ;
- au service « Cimetières ».

19^e objet : Personnel communal. Mise à disposition d'un étudiant sous contrat durant le mois de juillet. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Ajout. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit un étudiant nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 05.07 au 09.07 et du 12.07 au 16.07.2021 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet (ajout) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper des étudiants pour le bon déroulement des activités pendant le mois de juillet ;

Considérant que la mise à disposition aura une durée limitée du 05.07 au 09.07 et du 12.07 au 16.07.2021 et portera sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (34^{ème} objet) de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant qu'une convention (ajout) sera conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit un étudiant nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 05.07 au 09.07 et du 12.07 au 16.07.2021.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.).

19^e objet a : Mesure de soutien régional aux clubs sportifs. Engagement de ne pas augmenter les tarifs de redevances pour les infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022. Liste des bénéficiaires. Arrêt. Motion appelant le Gouvernement et le Parlement Wallons à reconnaître un régime adapté, c'est-à-dire particulier non discriminatoire aux clubs sportifs de Comines-Warneton. Adoption. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires ;
- de s'engager à ne pas augmenter les tarifs de redevances pour les infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, propose d'adopter une motion appelant le Gouvernement et le Parlement Wallons à reconnaître un régime adapté, c'est-à-dire particulier non discriminatoire, aux clubs sportifs de Comines-Warneton qui ne peuvent bénéficier d'aides régionales wallonnes de par leur affiliation, vu la situation géographique particulière de l'entité, à des fédérations flamandes, ce qui lui semble injuste et inique.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, souhaite savoir si l'adoption d'un projet de motion identique dans le domaine culturel a été proposée à la présente assemblée. Il précise qu'un projet de motion en ce sens a en principe dû être transmis à la Ville.

Madame la Présidente précise ne pas avoir reçu à ce jour un tel projet de motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, et L 1222-1 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région Wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement Wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale pour les clubs sportifs ;

Attendu que cette procédure nécessite l'adoption par le Conseil Communal d'une décision formelle de ne pas augmenter la redevance des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022 ;

Attendu que la mise à disposition des infrastructures sportives auprès des clubs locaux se fait à titre gratuit, tous les frais étant à charge de la Ville ;

Vu également la liste des bénéficiaires de la mesure de soutien régional reprise dans la circulaire et jointe à la présente délibération ;

Attendu toutefois que certains clubs ne sont pas repris dans cette liste ;

Considérant que plusieurs clubs de sports cominois (football, basket, volley, badminton, ...) ont opté pour une affiliation à une fédération flamande afin de faciliter l'organisation et la tenue des rencontres de championnat, avec des déplacements réduits, principalement pour les jeunes ;

Considérant que certains clubs disposent, pour des raisons purement administratives (« boîte aux lettres »), d'un siège social sur le territoire flamand tout en jouant et en organisant des compétitions sur le territoire wallon ;

Considérant que les clubs cominois, qu'ils soient affiliés en Wallonie ou en Flandre, occupent sportivement des habitants de Comines-Warneton ;

Attendu que tous ces sportifs sont avant tout wallons et méritent, s'agissant de deniers publics wallons, les mêmes avantages que les autres sportifs wallons ; que rien ne saurait expliquer une situation discriminatoire en la matière ;

Considérant que cette situation « spéciale » empêche plusieurs clubs de bénéficier des aides régionales dans la mesure où un seul - celui de la localisation du siège social - des critères demandés n'est pas respecté ; que cette situation s'explique aisément du fait de la situation d'« enclave wallonne » de Comines-Warneton et est donc parfaitement objective ;

Considérant que ces mêmes clubs ne peuvent pas non plus bénéficier d'aides du côté des fédérations flamandes ;

Attendu que ces clubs locaux sont dès lors « pénalisés » et sont les seuls en Région Wallonne dans le cas, ce qui est inacceptable tant en termes d'équité que de reconnaissance ;

Considérant, pour rappel, que des Ministres antérieurs et l'Administration ont déjà été interpellés sur la situation spécifique de Comines-Warneton avec son isolement géographique ;

Vu le désir des autorités communales de Comines-Warneton de mettre l'ensemble des clubs sportifs sur un pied d'égalité ; attendu que cette volonté ne peut qu'être partagée par le Gouvernement et le Parlement Wallons, garants de de l'ensemble des intérêts des wallons ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de solliciter du Gouvernement et du Parlement Wallons qu'ils règlent, par l'adoption d'une mesure particulière, la situation exceptionnelle de nos clubs affiliées à une fédération flamande et ne pouvant bénéficier des aides régionales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De s'engager à maintenir, pour la saison 2021-2022, la gratuité pour l'occupation des infrastructures sportives.

Art. 2. – De valider la liste des clubs bénéficiaires de la mesure de soutien telle que transmise par le Service Public de Wallonie et jointe à la présente délibération.

Art. 3. – D'octroyer, à chaque club bénéficiaire, un subside de 40 € par affilié pour autant que le club bénéficiaire ait introduit un dossier complet conformément à la circulaire du 22 avril 2021 à l'Administration communale pour le 30 juin 2021.

Le montant du subside octroyé au club bénéficiaire ne pourra être supérieur à celui repris dans l'inventaire transmis par le Service Public de Wallonie.

Art. 4. - De solliciter du Gouvernement et du Parlement Wallons que soit reconnu et réglé, par l'adoption d'une mesure particulière, la situation exceptionnelle de nos clubs ayant un lien avec les fédérations flamandes et ne pouvant bénéficier des aides régionales et que soient octroyées les subsides régionaux aux clubs de l'entité de la même manière que les autres clubs des autres communes wallonnes.

Art. 5. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président de la Région Wallonne ;
- à Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon ayant notamment les Finances, le Budget et les Infrastructures Sportives dans ses attributions ;
- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon ayant notamment le Logement, les Pouvoirs Locaux et la Ville dans ses attributions ;
- à Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Président du Parlement Wallon ;
- aux chefs de groupe des partis représentés au Parlement Wallon.

20^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de deux étudiants sous contrat durant les mois de juillet et août. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit deux étudiants nécessaires à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 19.07.2021 jusqu'au 22.08.2021 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Johanna MOENECLAEY, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« En effet, deux étudiants seront mis à disposition à l'Office du Tourisme qui tient à en remercier la Ville de Comines-Warneton. Ils seront présents du 19 juillet au 8 août pour l'un et du 8 août au 22 août pour l'autre, dont une journée charnière (le 8) où ils travailleront ensemble pour débriefer sur le travail fait, en cours ou encore à faire. Une réunion d'information avec les deux employées de l'O.T. aura lieu lundi prochain.

Leur travail consistera à assurer les permanences des WE et jours fériés et à assumer simultanément les charges quotidiennes des deux employées lorsque l'une d'elle sera en vacances.

Le gros atout de cette année est que l'un des deux étudiants était déjà présent l'année dernière et avait déjà fait du très beau travail. Parfait bilingue, il a notamment pu travailler sur les traductions en néerlandais.

Cette année, ces étudiants pourront également aider à préparer le WE des « Journées du Patrimoine » où l'Office du Tourisme tiendra un stand sur la place d'Houthem à l'arrivée de la balade à vélo. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper des étudiants pour le bon déroulement des activités pour les mois de juillet et août ;

Considérant que la mise à disposition aura une durée limitée du 19.07 au 22.08.2021 et portera sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (42^{ème} objet) de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant qu'une convention (ajout) sera conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit deux étudiants nécessaires à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 19.07.2021 jusqu'au 22.08.2021.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Office du tourisme.

20^e objet a: Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Modification. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée de 1 an (changement de personne à partir du 01.07.2021).
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 09.11.2020 (39^{ème} objet) de mettre à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville est renouvelée jusqu'au 31.12.2021 ;

Considérant que Madame Morgane MASSCHELEIN, employée d'administration D4 à mi-temps est remplacée définitivement par Madame Camille GELOEN, employée d'administration D4 à mi-temps pour la mise à disposition de l'A.S.B.L. ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention conclue jusqu'au 31.12.2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée de 1 an (changement de personne à partir du 01.07.2021).

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

Questions d'actualité.

Madame Sylvie VANCRAVENEST, Conseillère Communale, souhaite savoir ce qu'il en est de la plaine de jeux situés à l'arrière du home de Ploegsteert et quand celle-ci serait remise à neuf.

Madame la Présidente précise qu'un cadastre des plaines de jeux - dont certaines ne sont plus aux normes - a été sollicité auprès des services techniques ainsi qu'un inventaire des travaux à y réaliser. Elle précise que la Ville s'est concertée avec le C.P.A.S. sur cet objet et que le C.P.A.S. ne semble pas avoir la volonté de rétablir une plaine de jeux à cet endroit. Elle précise que les alternatives suivantes pourraient être étudiées : arrière de l'ancienne cure de Ploegsteert ou éventuellement le site de l'ancienne maison du directeur d'école (qui pourrait être mise en vente).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, signale avoir lu dans la presse que le maire de Deûlémont se dit « déçu » du fonctionnement du comité d'accompagnement (COMAC) mis en place dans le cadre de l'usine CL Warneton et de l'attitude de Monsieur l'Échevin Philippe MOUTON. Il souhaite obtenir quelques explications à ce sujet.

Madame la Présidente signale que cet après-midi, une réunion a eu lieu avec les autorités françaises et qu'un processus électoral est actuellement en cours en France.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, signale qu'il y a tout intérêt à collaborer face à une « grosse puissance » comme la société CL Warneton et précise que s'il n'y a pas de réponse immédiatement aux interpellations et questions posées par l'autorité deûlémontoise, il donne l'assurance que ces points seront évoqués lors d'une prochaine réunion du COMAC - dont il précise que le nombre de réunions est passé de 2 à 4. Il rappelle sa volonté de travailler dans une ambiance positive et regrette cette sortie dans la presse. Il précise qu'il y a lieu d'être constructif tout en gardant bien évidemment la liberté de parole.

Il précise avoir confiance en l'avenir et estime que la sérénité doit revenir à travers des discussions positives.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.30 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.